

Guide d'utilisation du formulaire de demande

IMPORTANT : vous devez remplir une demande par enfant âgé de 3 à 6 ans.

Merci de compléter intégralement ce formulaire en lettres capitales
et de le retourner non plié, sans agrafe ni trombone, signé dans une enveloppe A4 à :

CNTP - EXPERIAN
Opération garde d'enfant
BP 60081 - 75921 Paris Cedex 19

N° DE DOSSIER : Ce numéro figure dans le courrier qui vous est adressé lors du traitement de votre première demande.

Faites-le figurer si vous renvoyez avec un nouveau formulaire une pièce complémentaire à votre dossier.

1. LE BÉNÉFICIAIRE

- Le code MIN est un code à 3 chiffres situé sur vos feuilles de paie (généralement en haut à gauche de votre feuille de paie). Les agents dépendant de la direction des Journaux Officiels et les militaires ne disposent pas de code MIN.
- Le code CESU bénéficiaire n'est à remplir que si vous êtes déjà détenteur de Ticket CESU. Votre code est mentionné sur votre courrier de bienvenue.
- Votre adresse mail vous permet de recevoir les identifiants indispensables au suivi de votre dossier par internet, nous vous invitons donc à l'indiquer.

2. LE DEUXIÈME PARENT DE L'ENFANT

- Indiquez les informations concernant l'autre parent de l'enfant concerné par le programme Ticket CESU - garde d'enfant de 3 à 6 ans.
- Si vous et le deuxième parent de l'enfant êtes agents de l'Etat séparés/divorcés et bénéficiez du partage des allocations familiales (CAF), vous pouvez demander la même répartition de l'aide Ticket CESU, en cochant la case « Est aussi agent de l'Etat et souhaite le partage de l'aide Ticket CESU »*. Dans ce cas votre demande doit être constituée d'un dossier complet (formulaire + pièces à fournir) pour chacun des deux bénéficiaires agents de l'Etat.

** Si la case est non cochée, la demande sera enregistrée comme une demande isolée ce qui rendra impossible la demande du partage de l'aide Ticket CESU entre les parents agents de l'Etat séparés.*

3. L'ENFANT

- Donnez les informations de l'enfant concerné par le programme Ticket CESU - garde d'enfant de 3 à 6 ans.
- La date de naissance de votre enfant est indispensable.
- En cas de séparation ou de divorce des parents, précisez si la garde de l'enfant est pleine ou en résidence alternée.
- Le code postal et la ville demandés ici sont ceux correspondant au lieu de naissance de votre enfant. Dans le cas où votre enfant est né à l'étranger, reportez le code postal 99000.
- Renseignez les informations relatives à l'adoption uniquement si l'arrivée de l'enfant au foyer date de moins de 1 an.
- Indiquez la date de reprise d'activité après congé d'adoption. Si le congé d'adoption est partagé entre les deux parents de l'enfant, indiquez la date à laquelle le congé d'adoption est entièrement épuisé par le père et par la mère. Si aucun congé d'adoption n'est pris ou si le congé d'adoption n'est pris que partiellement, le calcul se fait à partir de la date d'arrivée de l'enfant au foyer + 10 semaines si l'enfant est le 1^{er} ou le 2^{ème} enfant du foyer, 18 semaines si l'adoption porte à 3 ou plus le nombre d'enfants au foyer et 22 semaines en cas d'adoption multiple.
- Renseignez le rang de l'enfant dans le foyer et précisez s'il s'agit d'adoption multiple. Ces informations permettent de déterminer, lorsqu'aucun congé d'adoption n'est pris ou lorsque le congé d'adoption n'est pris que partiellement, le montant de l'aide qui vous sera versée.

4. LES RESSOURCES / LA SITUATION FAMILIALE

- Indiquez si votre foyer fiscal inclut une personne invalide et/ou un enfant majeur. Si oui, leurs parts fiscales et leurs revenus (pensions, salaires...) peuvent être retirés des vôtres pour que l'aide Ticket CESU soit calculée en votre faveur.
- Renseignez le nombre actuel de parts fiscales de votre foyer. Si votre foyer fiscal inclut une personne invalide et/ou un enfant majeur, leurs parts peuvent être retirées de votre quotient familial.
- Indiquez le revenu fiscal de référence (RFR) mentionné sur votre déclaration d'impôt de l'année 2005 :
 - Si vous viviez à cette époque seul(e) ou si vous et le deuxième parent de l'enfant remplissiez une déclaration commune, reportez le montant figurant sur votre avis d'imposition.
 - Si vous et le deuxième parent de l'enfant remplissez des déclarations séparées, additionnez les 2 revenus fiscaux de référence et inscrivez le résultat.
 - Si l'année 2005 correspond à l'année de votre mariage, additionnez les 3 revenus fiscaux de référence (Mr, Mlle, Mr/Mme) et inscrivez le résultat.

ATTENTION : La date limite de dépôt des demandes est le **31 décembre 2007**, cachet de La Poste faisant foi.

En cas de dossier incomplet, les pièces justificatives manquantes devront impérativement être transmises avant le **29 février 2008**, cachet de La Poste faisant foi.